

5.6

Autres décisions

5.6 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2012-PDG-0127

Approbation du maintien des taux de cotisation actuels du régime d'assurance-maladie de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec

Vu le pouvoir prévu au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 9 de la *Loi sur les syndicats professionnels*, L.R.Q., c. S-40 (la « Loi »), qui permet aux syndicats professionnels régis par la Loi, notamment, d'établir et d'administrer des caisses spéciales d'indemnités aux héritiers ou bénéficiaires des membres défunts, ou aux membres au décès de leurs conjoints, des caisses spéciales de secours en cas de maladie, de chômage ou autres caisses de même nature, qui doivent être régies exclusivement par les statuts approuvés par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu l'article 3.04 des *Règlements du régime d'assurance-maladie de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec* (les « Règlements »), selon lequel le conseil de direction de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (l'« APPQ ») peut, sur la recommandation des experts-conseils ou des actuaires attitrés au régime d'assurance-maladie de l'APPQ (le « Régime »), modifier au besoin les taux de cotisation des membres de l'APPQ, sous réserve de l'approbation de l'Inspecteur général des institutions financières du gouvernement du Québec (approbation maintenant donnée par l'Autorité en vertu de la Loi);

Vu la résolution adoptée par le conseil de direction lors de son assemblée tenue le 20 mars 2012 visant le maintien des taux de cotisation actuels du Régime, sur la recommandation des experts-conseils attitrés à ce dernier, maintien prenant effet le 1^{er} juillet 2012 ou, si ultérieure, à la date de l'approbation de l'Autorité;

Vu la lettre transmise le 24 avril 2012, reçue par l'Autorité le 26 avril 2012, par les représentants d'Aon Conseil inc. au nom de l'APPQ, par laquelle ceux-ci ont demandé d'approuver le maintien des taux de cotisation actuels du Régime;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

En conséquence :

Au nom de l'Autorité, j'approuve le maintien des taux de cotisation actuels du Régime, adopté par les membres du conseil de direction de l'APPQ lors de l'assemblée tenue le 20 mars 2012.

Fait le 19 juin 2012.

Mario Albert
Président-directeur général